



Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura : 2010-2022

Vocation 2 : *un territoire responsable de son environnement*

Lajoux, jeudi 16 octobre 2008

Relevé de décisions

Sur la base du document préparatoire « Diagnostic et évolution du territoire du Parc du Haut-Jura », envoyé aux participants et décliné par thématique (agriculture, forêt, industrie, artisanat et savoir-faire, tourisme), le Président Nast ouvre le débat consacré à l'examen des enjeux du territoire dans ces domaines et à ceux pouvant relever de la future Charte du Parc.

Il ressort de la discussion les éléments principaux suivants :

Enjeux environnementaux

Biodiversité

- pour les corridors, il convient de se référer à l'étude réalisée par la Région Rhône-Alpes. Les cours d'eau doivent être considérés comme des corridors à part entière.
- la préservation des zones humides et leur recensement sont une nécessité. Le Parc se doit de prendre en compte, au-delà des milieux remarquables, les milieux naturels dits ordinaires.
- l'ouverture au public des milieux naturels doit se faire dans de bonnes conditions (non accès aux milieux les plus sensibles, canalisation du public, ...).
- en matière de sports motorisés (terrestres comme aquatiques), le Parc doit accompagner les communes et poursuivre ses efforts dans le domaine de l'information et la sensibilisation en direction des clubs et associations, même si la problématique des pratiquants individuels reste posée.
- le Parc n'a pas vocation à disposer d'éco-gardes pour faire respecter la police de la nature qui ne relève pas de sa mission.

Eau

- les zonages de risques naturels (inondations, glissements de terrain, ...) sont à intégrer dans les cartographies de la Charte.
- la gestion des boues de STEP, l'utilisation des eaux pluviales et la limitation des transferts d'eau d'un bassin versant à un autre sont considérées comme importantes et à traiter dans le cadre de la nouvelle Charte.

Energie

- l'adaptation des PLU anciens et en particulier les règlements d'urbanisme en lien avec la problématique économie d'énergie est à envisager. C'est l'ensemble de la réflexion urbaine qu'il faut faire évoluer par rapport à la question énergétique.
- le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial sur le Parc est souhaitable. Il devra intégrer le développement, concomitant, des

économies d'énergie et du recours aux énergies renouvelables les plus diversifiées possibles (solaire, éolien, microcentrales, méthanisation,...).

- un effort particulier est à envisager dans le domaine de la communication – formation vers tous les publics du territoire. La communication portera non seulement sur les gestes « économes » mais également sur les conséquences des choix en matière de gestion des réseaux électriques.
- pour respecter, voire devancer, sur le territoire du Parc, les engagements nationaux en termes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables, le rythme et l'ampleur des opérations devront être sensiblement augmentés (multiplication des chaudières bois, des conseils en énergie partagés, conséquences sur le réseau de la multiplication des projets de production, ...), ce qui suppose pour le Parc d'anticiper le changement d'échelle, d'envisager une coordination des politiques dépassant le seul cadre du Haut-Jura et de pouvoir s'appuyer sur de bons partenariats.
- l'éclairage public devrait faire l'objet d'une mesure particulière, car d'une part, il est possible d'abaisser considérablement les niveaux d'éclairage sans nuire à la sécurité, d'autre part la coordination de nombreux acteurs est nécessaire pour obtenir des résultats tangibles.
- le Parc ne peut se contenter de « parier » sur l'exemplarité des choix des décideurs, il devra inciter fortement ces derniers à être exemplaires dans leurs choix pour entraîner le territoire.
- le territoire devra parvenir à concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des milieux et des paysages ; cela s'applique particulièrement à l'éolien et pour l'exploitation du bois énergie si elle est mal maîtrisée.
- inversement, les questions de protection des milieux doivent être réfléchies en rapport avec le potentiel d'utilisation énergétique (classement de rivière et microcentrales par exemple)
- les questions de l'organisation de l'approvisionnement en énergies renouvelables et de la distribution se posent aussi en termes d'aménagement du territoire.
- le manque de connaissance des consommations d'énergie, comme le flou juridique qui entoure la prise de compétence sur l'énergie, sont deux freins à la mise en œuvre d'une politique énergétique efficace sur un territoire.
- on doit se poser la question d'insérer dans la Charte des objectifs quantifiés de réduction de consommation et de production d'énergies renouvelables et si oui, de l'évaluation à conduire
- la nécessité d'une réelle gouvernance du territoire par rapport à l'énergie renouvelable est avancée.

Paysage, urbanisme, architecture

- le Parc est particulièrement attendu
 - o dans le conseil qu'il doit apporter aux communes pour toutes les questions et opérations relatives au cadre de vie,
 - o dans l'accompagnement des communes lors de l'élaboration ou la révision des PLU, et ce dès les phases amont (études environnementales),
 - o dans l'incitation des communes à mettre à niveau les anciens documents d'urbanisme,
 - o dans le soutien à des formes de concertation nouvelles avec et entre habitants.
- la lutte contre la banalisation des paysages urbains qu'induit la majorité des constructions récentes et la publicité, tout comme la lutte contre certaines formes de

dégradation du patrimoine bâti ancien sont des enjeux importants. Sur ce dernier point, le rôle du Parc devrait être prépondérant sur l'aménagement du cadre de vie, sur les opérations ayant pour objectif le maintien de la qualité du patrimoine bâti ancien et l'amélioration sensible de la performance énergétique des bâtiments.

- des efforts de sensibilisation auprès des opérateurs (promoteurs) et d'ingénierie pour la réalisation des projets (du maître d'ouvrage à l'architecte en passant par l'ingénieur et le maître d'œuvre) sont à consentir.
- la sensibilisation des élus et des habitants à la nécessaire densification de l'urbanisation (habitat collectif) doit être un axe fort pour parvenir, sur la durée de la Charte, à des résultats tangibles sur le terrain.
- la hausse du coût du foncier pouvant résulter d'une politique urbaine économe en espace doit être appréciée à l'aune de ses conséquences sociales (phénomène de ghettos).
- urbanisme de qualité n'est pas obligatoirement contradictoire avec mixité sociale. Des démarches et des exemples le prouvent.
- des thématiques précises sont à prendre en compte :
 - o reconquête des centres villes délaissés (ce qui nécessite des projets ambitieux),
 - o qualité des centres bourgs en termes de services et d'accès (transports)
 - o amélioration de l'urbanisme commercial,
 - o constitution par les communes de réserves foncières permettant de limiter les coûts du foncier et de ménager les espaces agricoles de grande valeur agronomique
- le maintien du caractère structurant des bourgs locaux, qui ont tendance à perdre des habitants au profit des villages, doit être réévalué comme un enjeu fort et abordé comme un enjeu d'aménagement du territoire.
- en matière paysagère, la fermeture des paysages reste préoccupante.

Accessibilité – transport

- définir avec les partenaires (Région, SNCF, Conseil Général, ...), les modes d'organisation qui permettraient de rendre plus performants et cohérents les transports en commun existants sur le territoire (trains, bus, taxis...)
- favoriser la mixité des publics dans les transports existants afin de renforcer le niveau de service et améliorer sa rentabilité
- impliquer le Parc dans les plans de mobilité réduite (pédibus) et l'organisation et le développement du co-voiturage
- viser une meilleure organisation des transports et une accessibilité des bâtiments, sites, ... pour les personnes à mobilité réduite
- participer à la réflexion et à la concertation sur la ligne les Rousses – la Cure et la Cure – Vallée de Joux.